

IPC/CE/56/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 21 mars 2025

**Union particulière pour la classification internationale des brevets (Union de l’IPC)**

**Comité d’experts**

**Cinquante‑sixième session
Genève, 25 – 27 février 2025**

Rapport

*adopté par le Comité d’experts*

# Introduction

1. Le Comité d’experts de l’Union de l’IPC (ci‑après dénommé “comité”) a tenu sa cinquante‑sixième session à Genève, sous une forme hybride, du 25 au 27 février 2025. Les membres ci‑après du comité étaient représentés à la session : Allemagne, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, États‑Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kirghizistan, Mexique, Norvège, Ouzbékistan, Pays‑Bas, Pérou, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume‑Uni, Serbie, Suède, Suisse, Türkiye (40). Chypre, l’Inde, l’Association européenne des étudiants en droit (ELSA International) et l’Office européen des brevets (OEB) étaient également représentés. La liste des participants fait l’objet de l’annexe I du présent rapport.
2. La session a été ouverte par M. Natsume, sous‑directeur général, qui a souhaité la bienvenue aux participants.

# Bureau

1. Le comité a réélu à l’unanimité M. Fergal Brady (Irlande) président et a élu Mme Magalie Mathon (France) et M. Hee Sang Shin vice‑présidents.
2. Mme XU Ning (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

# Adoption de l’ordre du jour

1. Le comité a adopté à l’unanimité l’ordre du jour qui fait l’objet de l’annexe II du présent rapport.
2. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l’OMPI lors de leur dixième série de réunions tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du comité sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu’une réserve relative à une conclusion particulière du comité a été émise ou réitérée après l’adoption de cette conclusion.

# Rapport sur la vingt‑septième session du Groupe de travail (WG1) de l’IP5 sur la classification

1. Le comité a pris note d’un rapport verbal présenté par la République de Corée au nom des offices de l’IP5 sur la vingt‑septième session du Groupe de travail (WG1) de l’IP5 sur la classification tenue virtuellement du 24 au 30 septembre 2024.
2. Les offices de l’IP5 sont convenus de faire passer à la phase CIB cinq projets de l’IP5 (projets F), dont un issu des secteurs proposés de la Feuille de route pour la révision de la CIB (ci‑après dénommée “feuille de route”).
3. Il a été noté que le KIPO, au nom des offices de l’IP5, avait publié sur le forum électronique de la CIB, sous le projet [CE 456](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE456), les listes actualisées de l’ensemble des projets et propositions en cours des offices de l’IP5 (voir l’annexe 48 du dossier de projet) afin d’éviter tout chevauchement entre les demandes de révision de la CIB et les activités de révision en cours des offices de l’IP5.
4. Le comité a également noté que la vingt‑huitième session en présentiel du Groupe de travail WG1 de l’IP5 sera organisée par le KIPO du 24 au 28 mars 2025.

# Rapport sur l’état d’avancement du programme de révision de la CIB

1. Le comité a pris note d’un rapport complet sur l’état d’avancement figurant à l’annexe 25 du projet de dossier [CE 462](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE462) établi par le Bureau international et contenant une mise à jour des activités du Groupe de travail sur la révision de la CIB (ci‑après dénommé “groupe de travail”) jusqu’au début de 2025.
2. Le comité a noté que le nombre annuel total de projets de révision par version de la CIB était resté relativement stable, avec une moyenne d’environ 20 projets par version. Le domaine de l’électricité continue de représenter la plus grande proportion de projets, suivi par les domaines de la mécanique et de la chimie. L’introduction d’informations sur des projets liés aux nouvelles technologies émergentes (“NET”) a montré qu’il était de plus en plus nécessaire d’adapter les classements de la CIB pour tenir compte de l’évolution technologique.
3. La participation de divers offices nationaux en tant que rapporteurs et traducteurs a été soulignée. Outre les offices de l’IP5, des offices comme l’Allemagne, le Brésil et le Canada avaient présenté des demandes de révision dans le cadre de la feuille de route actualisée. Les responsabilités en matière de traduction ont été principalement assurées par le Canada, la France, la Suisse et l’OEB pour la version française de la CIB.
4. La durée moyenne de la phase CIB est restée stable, à environ 9,4 mois pour les projets F et 12,6 mois pour les projets C. Une légère augmentation des délais de révision a été observée, en particulier concernant les projets liés aux semi‑conducteurs, en raison de leur complexité inhérente.
5. Le comité a pris note de la proposition de l’OEB concernant l’inclusion des entrées supprimées de la CIB dans les futurs rapports sur l’état d’avancement. Il est convenu que les futurs rapports devraient viser à présenter une image générale de la révision en incluant des statistiques sur les entrées nouvelles et supprimées, ainsi que le changement net dans les classements de la CIB, ce qui refléterait une évolution plus précise de la CIB. Le Bureau international a été invité à envisager l’intégration de ces informations dans le prochain rapport.
6. Le comité a pris note des préoccupations exprimées sur l’utilisation fréquente des “approbations électroniques” par le groupe de travail. Celui‑ci a été invité à envisager d’appliquer cette approche avec prudence, par exemple dans des circonstances particulières.
7. Le comité a discuté de la question des différents termes utilisés dans les décisions du groupe de travail. Il a invité le groupe de travail à revoir et à clarifier la terminologie utilisée dans les décisions du groupe de travail afin de garantir la transparence, par exemple en évitant d’utiliser l’expression “provisoirement approuvé” dans les textes des décisions du groupe de travail. Les offices ont été encouragés à formuler des suggestions ou des observations sur le forum électronique consacré à la CIB dans le cadre du projet [WG 000](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/en/project/WG000).
8. Le comité a également pris note des commentaires concernant la nécessité de rendre les documents relatifs aux stratégies et procédures de révision de la CIB plus facilement accessibles aux offices. Le Bureau international a ensuite été invité à compiler les documents pertinents et à étudier les moyens de les rendre plus visibles, par exemple pour les nouveaux arrivants.
9. Le comité a également pris note d’une proposition visant à programmer la session de printemps du groupe de travail plus tôt, de préférence au cours de la deuxième moitié du mois d’avril ou au tout début du mois de mai. Le Bureau international a été invité à examiner cette proposition lors de la planification des futures réunions, tout en reconnaissant les difficultés potentielles liées aux jours fériés à l’OMPI et aux jours fériés nationaux.
10. Le comité s’est déclaré satisfait de l’efficacité et de l’orientation stratégique de la révision de la CIB menée par le groupe de travail, il a encouragé les offices à participer davantage au processus de révision dans le cadre de la feuille de route et a souligné l’importance de maintenir un équilibre entre la qualité et l’efficacité de la révision de la CIB.
11. Le comité a invité le groupe de travail à poursuivre ses efforts pour faire en sorte que les révisions de la CIB reflètent l’évolution technologique, en mettant particulièrement l’accent sur l’intégration des nouvelles technologies émergentes (“NET”) et l’amélioration continue de la cohérence de la classification.

# Rapport du Groupe d’experts sur la technologie des semi‑conducteurs

1. Le comité a pris note d’un rapport sur l’état d’avancement des travaux établi par l’OEB, qui présidait le groupe d’experts.
2. Il a été informé que trois nouvelles sous‑classes pour la nouvelle classe H10, à savoir H10D, H10F et H10H, avaient été approuvées et étaient entrées en vigueur dans la version 2025.01 de la CIB. Deux autres projets, à savoir les projets [C 517](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/C517) et [C 518](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/C518), contenant les deux nouvelles sous‑classes H10P et H10W, étaient en cours de discussion sur le forum électronique consacré à la CIB en vue de la version 2026.01 de la CIB.
3. Le comité a noté que le Groupe d’experts sur la technologie des semi‑conducteurs avait pratiquement atteint tous ses objectifs en créant une classe H10 et ses sept sous‑classes, dont cinq sous‑classes sont entrées en vigueur dans les versions 2023.01 et 2025.01 de la CIB, deux autres sous‑classes étant prévues pour la version 2026.01 de la CIB, ce qui constituerait une étape importante.
4. Il a adressé ses remerciements profonds et sincères à tous les membres du groupe d’experts et en particulier à l’OEB, qui présidait le groupe d’experts, pour leur dévouement et leurs contributions inestimables, ainsi que pour les résultats remarquables obtenus au cours des dernières années.
5. Il a également noté la possibilité de clôturer le projet [CE 481](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE481) lors de sa prochaine session.

# Rapport sur l’état d’avancement des programmes de révision de la CPC et de la FI

1. Le comité a pris note d’un [exposé](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/classifications/en/ipc_ce_56/ipc_ce_56_p1.pdf) présenté par l’OEB sur les récentes mises à jour de la CPC et d’un [exposé](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/classifications/en/ipc_ce_56/ipc_ce_56_p2.pdf) présenté par le JPO sur les récents progrès et évolutions du système FI/F‑term.
2. Il a noté qu’au 2 février 2025, la couverture des données de la CPC a été portée à environ 78 millions de documents de brevet, dont 2,7 millions de documents de la littérature non‑brevet, grâce à l’utilisation de l’intelligence artificielle (IA).
3. Le comité a également été informé de l’intégration de la version 2025.01 de la CIB dans la version de la CPC du 1er janvier 2025, ce qui signifie qu’il n’y aura plus que trois versions de la CPC en 2025 au lieu de quatre, c’est‑à‑dire le 1er janvier, le 1er mai et le 1er août.
4. Il a été informé que la révision de la FI dans la version 2025.01 couvrait 300 groupes principaux, tandis que la révision du système F‑term portait sur 18 thèmes dans la version 2024.04. Il a été informé qu’une liste de secteurs proposés pour la révision de la FI avait été établie, semblable à la liste de secteurs de la CIB proposés dans le cadre de la feuille de route pour la révision de la CIB.
5. Le comité a également noté que les méthodes de reclassement de la FI continuaient d’inclure l’apprentissage automatique, l’expression logique de la recherche et le reclassement intellectuel.
6. Il a exprimé ses remerciements à l’OEB et au JPO pour leurs efforts en vue d’intégrer la version 2025.01 de la CIB dans la CPC et la FI en janvier 2025 et a réaffirmé l’opinion commune que la cohérence entre la CIB et les schémas de classement fondés sur la CIB était essentielle et que les efforts pour renforcer et conserver cette cohérence devaient se poursuivre, en particulier dans le domaine des nouvelles technologies émergentes.

# Modifications à apporter au Guide d’utilisation de la CIB et aux autres documents de base de la CIB

1. Les délibérations ont également eu lieu sur la base de l’annexe 109 du dossier de projet [CE 454](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE454) contenant le rapport du rapporteur avec une compilation des propositions de modification du Guide d’utilisation de la CIB (ci‑après dénommé le “guide”) assorties de commentaires, en particulier dans les annexes 98 à 108 du dossier de projet, soumises respectivement par le Canada, l’OEB, la Fédération de Russie, la République de Corée, la Chine, le Bureau international et le Royaume‑Uni.
2. Le comité a adopté, sous réserve de certaines modifications, les propositions de modification de l’intitulé de la première page, des paragraphes 37, 37*bis*, 42, du titre de la section VII, des paragraphes 72, 74*bis* et son intitulé, 107*bis*, 111, 182*bis*, 183 et 187 du guide, figurant aux annexes 111 et 112 du dossier de projet. Ces modifications seront incluses dans la version 2025 du guide.
3. Les délibérations ont également eu lieu sur la base de l’annexe 108 du dossier de projet [CE 455](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE455) contenant le rapport du rapporteur avec une compilation des propositions de modification des Principes directeurs pour la révision de la CIB (ci‑après dénommés “principes directeurs”), assorties de commentaires, en particulier dans les annexes 103 à 107 du dossier de projet, soumises respectivement par le Canada, la Chine, l’OEB, la République de Corée et le Bureau international.
4. Le comité a adopté, sous réserve de certaines modifications, les propositions de modification de l’intitulé de la première page et des paragraphes 61*bis*, 70*bis*, 99, 109, 109*bis* et 109*ter* des principes directeurs, figurant aux annexes 109 et 110 du dossier de projet.

# Intégration de nouvelles technologies émergentes (“NET”) dans les secteurs proposés de la Feuille de route pour la révision de la CIB

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du rapport du rapporteur figurant à l’annexe 5, présenté par le Bureau international et contenant des observations formulées par le Brésil et la Chine dans les annexes 3 et 4 du dossier de projet [CE 551](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE551).
2. Le comité a rappelé la proposition initiale du Bureau international (annexe 1 du dossier de projet [CE 551](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE551)) lors de sa dernière session visant à promouvoir la transparence et la visibilité des nouvelles technologies émergentes en les intégrant dans les secteurs proposés actuels de la Feuille de route pour la révision de la CIB. Il a noté qu’il était communément admis qu’il était important d’identifier les secteurs liés aux nouvelles technologies émergentes dans le contexte de la feuille de route et, par conséquent, que cela aiderait à visualiser les activités de révision du groupe de travail dans les secteurs en rapport avec les nouvelles technologies émergentes. Cependant, certains offices se sont également interrogés sur l’opportunité de consacrer trop d’efforts à l’élaboration de critères objectifs potentiels pour l’identification des nouvelles technologies émergentes, étant donné que ces critères seraient simplement indicatifs et non contraignants.
3. Le comité a de nouveau confirmé la décision prise à sa dernière session selon laquelle la pratique actuelle concernant la révision des nouvelles technologies émergentes devrait continuer à être mise en œuvre et appliquée lors de la présentation de nouvelles demandes de révision au moyen du modèle de révision de la CIB. Le Bureau international prendra les mesures nécessaires pour que ces demandes ou projets soient visibles sur le forum électronique consacré à la CIB, tandis que les discussions sur les critères objectifs potentiels pour l’identification des nouvelles technologies émergentes se poursuivront dans le cadre du projet [CE 551](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE551).

# Représentation des schémas de classement supplémentaire dans la CIB

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des annexes 12 et 13 contenant le rapport du rapporteur et une proposition de la Chine concernant la représentation et l’unification des formats de numérotation pour les symboles de classement supplémentaire dans la CIB. Le projet visait à remédier aux incohérences entre les schémas de classement secondaire et les codes d’indexation, en clarifiant leur rôle et en améliorant l’efficacité du classement. La proposition réaffirmait que l’unification proposée ne modifierait pas la fonction des schémas d’indexation ou du classement secondaire, mais viserait à normaliser leur représentation pour en faciliter l’utilisation. Il est également suggéré que des méthodes automatisées pourraient faciliter le reclassement avec un investissement minimal en termes de ressources.
2. La Chine a présenté une proposition visant à unifier la numérotation des symboles de classement supplémentaire, c’est‑à‑dire à attribuer 6000 numéros d’ordre aux symboles combinés avec les symboles de classement primaire de plusieurs sections et 8000 numéros d’ordre à ceux combinés uniquement avec les symboles de classement primaire de la même section. Elle a souligné que cette approche permettrait d’améliorer la précision du classement, de réduire les erreurs de classement et d’améliorer l’utilisation de la CIB par les utilisateurs publics et les systèmes automatisés.
3. Le comité a reconnu le bien‑fondé de la proposition de la Chine visant à améliorer la convivialité de la CIB. Toutefois, des offices ont également exprimé leurs préoccupations concernant la nécessité d’apporter les modifications proposées, leur incidence sur les systèmes informatiques des offices et la charge de travail qu’entraîne le reclassement. Certains offices se sont demandé si les avantages potentiels des modifications proposées l’emporteraient sur les coûts et les efforts associés. En outre, il a été mentionné que l’intelligence artificielle (IA) pourrait éventuellement réduire le besoin de codes de classement secondaire et de codes d’indexation.
4. Le comité a décidé de maintenir le projet [CE 552](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/private/fr/project/CE552) actif pour de plus amples discussions, qui fourniraient des informations précieuses sur les défis plus larges en matière de classement. Il a en outre été décidé de remplacer le titre “Représentation du classement supplémentaire dans la CIB” par “Schémas de classement secondaire et d’indexation dans la CIB” afin de mieux refléter le champ d’application des discussions.
5. Le comité a noté avec satisfaction que l’Allemagne s’est portée volontaire pour dresser une liste des schémas d’indexation existants (voir l’annexe 14 dans le cadre du projet [CE 552](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/private/fr/project/CE552)) afin de faciliter les délibérations ultérieures, tandis que les offices continueront de recueillir des commentaires, notamment de la part des utilisateurs publics, concernant la facilité d’utilisation et les améliorations potentielles de la CIB.
6. Le Bureau international a été invité à dresser une liste de projets antérieurs couvrant des questions connexes afin de faire état de toutes les discussions passées, d’assurer la continuité et d’éviter la répétition des travaux.

# Rapport sur l’état d’avancement du reclassement et du traitement des documents de brevet non reclassés

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l’annexe 5 du dossier de projet [CE 532](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE532), contenant le rapport du rapporteur présenté par le Bureau international sur le thème “reclassement de la CIB fondé sur l’IA et documents connexes”, et de l’annexe 3 du dossier de projet [CE 569](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE569), contenant un rapport sur l’état d’avancement du reclassement de l’IPCWLMS, présenté par le Bureau international.
2. Le comité a pris note de la mise à jour du service de reclassement de la CIB fondé sur l’IA, qui vise à remplacer le mécanisme de “transfert par défaut” par un système automatisé s’appuyant sur les données de la base de données DocDB et la technologie IPCCAT.
3. Il a pris acte des réalisations accomplies à ce jour dans le cadre du projet, tout en notant les défis techniques importants, en particulier la complexité du traitement des données et les délais d’exécution plus longs que prévu.
4. Le comité s’est félicité des efforts déployés par le Bureau international et a encouragé la poursuite de l’exploration des solutions fondées sur l’IA tout en assurant la fiabilité et la transparence du processus décisionnel.
5. Il a également pris note des dernières statistiques relatives au reclassement de la CIB fournies par l’IPCWLMS, qui indiquent qu’un nombre croissant de familles de brevets doivent encore être reclassées pour certaines versions de la CIB, en particulier à partir de 2017. Il a été observé que le problème de l’augmentation de l’arriéré pouvait résulter d’un problème de qualité des données, tel que des données de reclassement mal formatées ou une application incorrecte des indicateurs de l’état d’avancement du reclassement, par exemple l’utilisation de la lettre “B” au lieu de “R” pour les symboles reclassés. Il a également été noté que le Bureau international examinerait ces augmentations plus en détail, avec l’aide de l’OEB, et essaierait de trouver une solution au problème.
6. Le comité a noté avec satisfaction l’intention de l’OEB de propager les données de reclassement de la CPC dans la CIB, ce qui pourrait contribuer à réduire la charge de travail liée au reclassement dans la CIB.
7. Après avoir examiné l’ensemble des statistiques de reclassement et noté que certaines versions de la CIB qui restent à reclasser datent de plus de 10 ans et qu’il n’y a pas eu de progrès significatifs en matière de reclassement intellectuel au cours des dernières années, le comité a décidé d’appliquer des transferts par défaut pour les versions 2009.01 à 2015.01 de la CIB afin d’améliorer l’efficacité de la recherche et de diminuer le nombre de dossiers en suspens.
8. Il a pris acte des préoccupations des offices concernant la faible précision des données de reclassement après l’application des transferts par défaut et de la confirmation par l’OEB qu’il serait possible de signaler ces familles de transferts par défaut dans la DocDB en vue d’un réexamen ultérieur lorsqu’une meilleure solution sera trouvée, par exemple quand de meilleurs outils de reclassement seront disponibles.
9. Il est également convenu de créer une équipe d’experts chargée d’examiner les défis actuels et futurs en matière de reclassement, de rendre compte des difficultés rencontrées en matière de reclassement dans les offices et de proposer des solutions. Les offices suivants ont souhaité y participer : Brésil, Chine, OEB, République de Corée et Suède. Le comité est convenu que d’autres membres pourraient ultérieurement rejoindre l’équipe d’experts à tout moment. Le nouveau projet [CE 562](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE562) a été créé pour faciliter les discussions, avec l’OEB et le Bureau international en tant que co‑rapporteurs.
10. Le comité a reconnu l’importance de veiller à ce que la CIB reste un système de classement fiable et efficace et réaffirmé sa volonté de résoudre les problèmes liés au reclassement avec des stratégies à la fois immédiates et à long terme. Il a encouragé les offices à soumettre les données de reclassement à l’IPCWLMS dans le bon format, y compris les caractéristiques appropriées pour les symboles de la CIB déjà reclassés et désactivés, ainsi que les indicateurs de version correspondants, afin d’améliorer l’efficacité de leur traitement.

# Rapport sur les systèmes informatiques liés à la CIB

1. Le Secrétariat a donné un aperçu général des faits nouveaux concernant les systèmes informatiques liés à la CIB, notamment certaines modifications relatives à la présentation harmonisée de l’IPCPUB de l’OMPI, suivi d’une démonstration permettant de visualiser ces modifications.
2. Le comité a pris note des préoccupations exprimées par certains offices au sujet de la faible visibilité de plusieurs fonctions dans la présentation harmonisée de l’IPCPUB, qui étaient mieux présentées dans l’ancienne version de l’IPCPUB. Il a invité les offices à formuler leurs observations ou suggestions par écrit au forum électronique consacré à la CIB dans le cadre du projet [CE 447](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE447) (“Observations en vue de l’amélioration de la publication de la CIB sur Internet”) afin que le Bureau international les étudie plus en détail.
3. Le Secrétariat a expliqué que la présentation harmonisée de l’OMPI relevait du nouveau portail officiel de propriété intellectuelle de l’OMPI lancé dans toute l’Organisation pour assurer une plus grande cohérence, par exemple une navigation unifiée pour faciliter le passage d’un service de propriété intellectuelle de l’OMPI à un autre et moderniser la présentation pour mettre en œuvre une interface utilisateur commune afin de proposer aux utilisateurs une expérience homogène, etc.

# Expérience des offices en matière de classement assisté par ordinateur (par exemple, fondé sur l’intelligence artificielle)

1. Le comité a pris note, avec satisfaction, des exposés sur l’expérience acquise en matière de classement assisté par ordinateur (par exemple, fondé sur l’intelligence artificielle) présentés par l’OEB et le JPO.
2. Il a fait observer que les deux offices avaient réalisé des progrès significatifs dans l’application de l’IA pour le préclassement, le classement et le reclassement des documents de brevet.
3. L’OEB a présenté son expérience en matière de classement fondé sur l’IA, en soulignant son approche structurée du préclassement, du classement et du reclassement, y compris la poursuite de l’amélioration du “logiciel de classement des textes selon la CPC” fonctionnant grâce à l’IA et accessible au public pour le préclassement selon la CPC, le processus de reclassement, dans lequel l’IA apporte une aide aux examinateurs pour le traitement par lots, et son balisage dynamique généré par l’IA pour les classements de la section Y.
4. Le JPO a présenté ses initiatives en matière d’IA, notamment ses modèles d’apprentissage automatique pour attribuer des symboles FI et F‑term aux documents de brevet étrangers, permettant des recherches complètes sur l’état de la technique pour les documents japonais et étrangers, ainsi qu’une méthode de classement des brevets par apprentissage automatique utilisant la valeur F et la nécessité de disposer de mesures normalisées pour le classement grâce à l’IA dans tous les offices. Le comité a salué les efforts déployés par le JPO pour étudier l’utilisation de l’IA en vue de créer de nouveaux classements.
5. Le comité a examiné les défis auxquels sont confrontés les offices, notamment les disparités en matière de performances de l’IA entre les différents domaines techniques, les limites dans le traitement de certains secteurs de classement (par exemple, ceux qui reposent fortement sur des chiffres), la nécessité de disposer de données d’apprentissage de qualité et de tirer parti des commentaires des examinateurs pour améliorer la précision des classements au fil du temps. L’absence de mesures normalisées d’évaluation de la qualité concernant le classement fondé sur l’IA a également été soulignée.
6. Le comité a reconnu qu’il était important de poursuivre l’échange d’informations dans ce domaine et a encouragé la poursuite de la collaboration entre les offices. Le JPO a proposé l’établissement de critères normalisés pour le classement grâce à l’IA, notamment des données d’apprentissage et des paramètres d’évaluation normalisés, afin de permettre la comparaison des résultats entre les offices.
7. Le comité a invité d’autres offices à partager leurs données d’expérience et leurs points de vue sur le classement fondé sur l’IA lors de sa prochaine session. Il a été informé que tous les documents relatifs aux exposés, y compris les documents antérieurs, sont mis à disposition sur le forum électronique consacré à la CIB dans le cadre du projet [CE 524](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE524).

# Prochaine session du comité d’experts

1. Le comité a noté que la prochaine session (cinquante‑septième) se tiendrait à Genève au début de 2026, sous réserve du calendrier des réunions de l’OMPI, notamment des principaux comités.

# CLÔTURE DE LA SESSION

1. Le président a prononcé la clôture de la session.
2. *Le Comité d’experts a adopté le présent rapport à l’unanimité par voie électronique le 17 mars 2025.*

[Les annexes suivent]